



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice 14

présents 08

votants 10

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le vingt-trois Octobre, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT
Date de convocation du Conseil Municipal : 16.10.2025
Affichée le : 16.10.2025

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT – MECHIN
RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes POINTE-GEOFFROID et SAQUET

Monsieur CHARLES a donné procuration à Monsieur RODRIGUES
Monsieur RAVOLET a donné procuration à Monsieur SAUVAGNAT

EXCUSEES : Mmes ALBERT et SEVEN
ABSENTES : Mmes BOULLOY et PLANCHARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES
FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Remplace la délibération n° 37/2025 de même date, suite à une erreur matérielle

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.714-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2010-997 du 26 Août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés,

Vu le Décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le Décret n° 2014-1526 du 16 Décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la Circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 Décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 Octobre 2025 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, des montants plafonds et des conditions d'attributions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSSEP aux agents de la Collectivité de Torteron



Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Le principe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Bénéficiaires :

Fonctionnaires (stagiaires et titulaires) : oui ☒ non ☐

Contractuels de droit public : oui ☒ non ☐

Rappels : les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif

Périodicité de versement :

Mensuel oui ☒ non ☐

Semestriel oui ☐ non ☒

Annuel oui ☐ non ☒

Liste des critères retenus :

Fonctions :

- Niveau hiérarchique
- Nombre de collaborateurs encadrés
- Types de collaborateurs encadrés
- Niveau de responsabilité
- Conduite de projet
- Conseil des élus

Qualifications requises :

- Diplôme
- Habilitation/Certification
- Actualisation des connaissances

Expertise et expérience exigée sur le poste :

- Connaissance requise
- Autonomie

Expertise et technicité :

- Technicité/Niveau de difficulté
- Champ d'application/Polyvalence
- Pratique d'un outil métier

Sujétions particulières :

- Relations externes/internes
- Risque de blessure
- Contraintes météorologiques
- Obligation d'assister aux instances

- Engagement de la responsabilité financière
- Engagement de la responsabilité juridique
- Impact sur l'image de la collectivité
- Gestion de l'économat
- Acteur de la prévention

Envoyé en préfecture le 24/10/2025

Reçu en préfecture le 24/10/2025

Publié le 24/10/2025

ID : 018-211802657-20251023-37BIS_2025-DE



L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté.

Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie :

	Maladie ordinaire	Accident de service / Accident du travail	Congé de longue maladie / Congé de grave maladie	Temps partiel Thérapeutique
1 - N'est pas maintenu				
2 - Suit le sort du traitement		X		X
3 - Autre solution	X Maintenu à hauteur de 30 jours d'arrêts de travail annuel		X Maintien de salaire à hauteur de 33 % la 1 ^{ère} année et de 60 % les 2 années suivantes	

En cas de Période de Préparation au Reclassement (PPR), l'IFSE sera :

1. ☐ Maintenue
2. ☒ Non maintenue

En tout état de cause, l'IFSE ne peut être maintenue en cas de congé de longue durée.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions, auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Filière	Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois- Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
				IFSE Mini (facultatif)	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Administrative	B	Rédacteur Groupe 3	Secrétaire Général de Mairie	1 200 €	14 650 €	14 650 €
Administrative	C	Adjoint administratif Groupe 1	Gestionnaire comptable	600 €	11 340 €	11 340 €
		Groupe 2	Chargé d'accueil	600 €	10 800 €	10 800 €

Envoyé en préfecture le 24/10/2025 Reçu en préfecture le 24/10/2025 Publié le 24/10/2025 ID : 018-211802657-20251023-37BIS_2025-DE						
Technique	C	Adjoint technique				
		Groupe 1	Responsable cantine-garderie	600 €	11 340 €	11 340 €
		Groupe 2	Agent des espaces verts	600 €	10 800 €	10 800 €
			Agents d'entretien			
Sociale	C	ATSEM				
		Groupe 1	ATSEM	600 €	11 340 €	11 340 €
Animation	C	Adjoint d'animation				
		Groupe 2	Agent d'animation	600 €	10 800 €	10 800 €

Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Part facultative et variable

La modulation des montants individuels introduit une différenciation entre les agents qui doit être légalement fondée. Elle doit reposer sur les critères suivants : l'engagement professionnel et la manière de servir, que l'on retrouve dans l'entretien professionnel.

Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49 % du régime indemnitaire total : IFSE mini 51 % et CIA max 49 %.

Périodicité de versement :

Mensuel oui ☐ non ☒

Semestriel oui ☐ non ☒

Annuel oui ☒ non ☐

Les critères :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ; ces critères sont appréciés au regard du résultat de l'entretien professionnel

Sort du CIA en cas d'absence pour maladie :

Le CIA ne peut être modulé selon les absences. La modulation ne peut reposer que sur l'engagement professionnel et la manière de servir, selon les critères définis par délibération (CAA de Versailles – 31/08/2020, 18VE04033).

Filière	Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
				CIA Mini (facultatif)	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Administrative	B	Rédacteur				
		Groupe 3	Secrétaire Général de Mairie	150 €	1 995 €	1 995 €
Administrative	C	Adjoint administratif				

		Groupe 1	Gestionnaire comptable	150 €		
		Groupe 2	Chargé d'accueil	150 €	1 200 €	1 200 €
Technique	C	Adjoint technique				
		Groupe 1	Responsable cantine-garderie	150 €	1 260 €	1 260 €
		Groupe 2	Agent des espaces verts	150 €	1 200 €	1 200 €
			Agents d'entretien			
Sociale	C	ATSEM				
		Groupe 1	ATSEM	150 €	1 260 €	1 260 €
Animation	C	Adjoint d'animation				
		Groupe 2	Agent d'animation	150 €	1 200 €	1 200 €

Envoyé en préfecture le 24/10/2025

Reçu en préfecture le 24/10/2025

Publié le 24/10/2025

ID : 018-211802657-20251023-37BIS_2025-DE



Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/11/2025.

Les règles de cumul du RIFSSEP :

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature :

Le RIFSSEP ne peut pas se cumuler avec (liste non exhaustive) :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
-

Le RIFSSEP est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- La prime de responsabilité versée au DGS
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours)
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective)
- La prime spéciale d'installation
- L'indemnité de changement de résidence
- L'indemnité de départ volontaire

De plus, l'arrêté du 27 Août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, précise que le RIFSSEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 Août 2000.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter la proposition de Monsieur le Maire,

- DECIDE, à l'unanimité, de mettre en place le régime indemnitaire tel que formulé ci-dessus.

Fait à TORTERON, le 23 Octobre 2025

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES



Le Maire,
M. SAUVADET



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 24/10/2025

Au registre sont les signatures

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28, Rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice 14

présents 08

votants 10

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le vingt-trois Octobre, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT
Date de convocation du Conseil Municipal : 16.10.2025
Affichée le : 16.10.2025

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT – MECHIN
RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes POINTE-GEOFFROID et SAQUET

Monsieur CHARLES a donné procuration à Monsieur RODRIGUES
Monsieur RAVOLET a donné procuration à Monsieur SAUVAGNAT

EXCUSEES : Mmes ALBERT et SEVEN
ABSENTES : Mmes BOULLOY et PLANCHARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES CANTINE-GARDERIE

Monsieur le Maire,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances, des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 Décembre 2022 portant application n° 2022-408 du 23 Mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mars 1991 autorisant Monsieur le Maire à créer une régie communale en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 Octobre 2025,

PROPOSE

Article 1 : Il est décidé une modification de la régie de recettes « cantine-garderie » de la Mairie de Torteron afin d'élargir son champ d'exécution en intégrant le dispositif de location du Centre Socio-Culturel.

Cette régie de recettes s'appellera désormais « recettes divers ».

Article 2 : Cette régie élargie les modes d'encaissement avec le règlement par carte bancaire à compter du 01/04/2026.

Article 3 : Cette régie est installée à la Mairie de Torteron – 3, Rue du Commerce – 18320 TORTERON.

Article 4 : La régie fonctionne du 1^{er} Janvier au 31 Décembre.

Article 5 : La régie encaisse les produits suivants :

- Tickets de cantine et de garderie
 - Location Centre Socio-Culturel
- compte d'imputation : 7067
compte d'imputation : 752

Article 6 : Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Chèques
2. Espèces
3. Carte Bancaire

Les recettes « cantine-garderie » sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket.

Les recettes « location Centre Socio-Culturel » sont perçues contre remise du dossier complet de location de salle.

Article 7 : Un compte dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en sa qualité auprès du Centre des Finances Publiques de SAINT-AMAND-MONTROND.

Article 8 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixés par son acte de nomination.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 2 000 €.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable du Centre des Finances Publiques de SAINT-AMAND-MONTROND le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, tous les mois et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur verse auprès du comptable du Centre des Finances Publiques de SAINT-AMAND-MONTROND, la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le mandataire ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le Maire et le comptable public assignataire du Centre des Finances Publiques de SAINT-AMAND-MONTROND sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- DECIDE, à l'unanimité, de modifier la régie de recettes « cantine-garderie » comme présenté ci-dessus.

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Fait à TORTERON le 23 Octobre 2025

Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Diffusion sur le site internet de la commune : le 24/10/2025

Au registre sont les signatures

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice 14

présents 08

votants 10

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le vingt-trois Octobre, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT
Date de convocation du Conseil Municipal : 16.10.2025
Affichée le : 16.10.2025

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT – MECHIN
RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes POINTE-GEOFFROID et SAQUET

Monsieur CHARLES a donné procuration à Monsieur RODRIGUES
Monsieur RAVOLET a donné procuration à Monsieur SAUVAGNAT

EXCUSEES : Mmes ALBERT et SEVEN

ABSENTES : Mmes BOULLOY et PLANCHARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – RESEAUX DE
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment son article L. 47,

Vu le Décret n° 2005-1676 du 27 Décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- 1) D'appliquer les montants plafonds prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2025 :
 - 48,65 € par kilomètre et par artère en souterrain,
 - 64,87 € par kilomètre et par artère en aérien,
 - 32,44 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.
- 2) De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Envoyé en préfecture le 24/10/2025

Reçu en préfecture le 24/10/2025

Publié le 24/10/2025

ID : 018-211802657-20251023-39_2025-DE

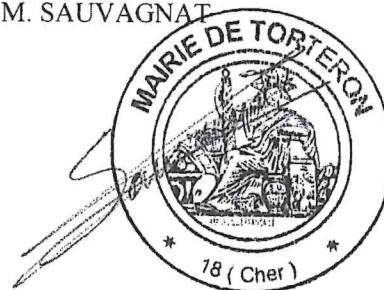


- 3) D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- 4) De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Fait à TORTERON, le 23 Octobre 2025

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES

Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 24/10/2025

Au registre sont les signatures